



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2022
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Règlement des différends)
Soixante-dix-septième session
Vienne, 6-10 février 2023**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen du rejet rapide et de la décision préalable.
5. Examen du règlement des différends liés à la technologie et de la décision d'urgence rendue par un tiers.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2028).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées



peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-dix-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 6 au 10 février 2023. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 6 février 2023, où la session s'ouvrira à 10 h 30. Les autres modalités seront communiquées en temps utile sur la page Web du Groupe de travail II.

Point 2. Élection du Bureau

4. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail voudra peut-être élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Examen du rejet rapide et de la décision préalable

5. La Commission, à sa cinquante-quatrième session en 2021, a demandé au Groupe de travail de débattre du rejet rapide à sa soixante-quatorzième session et de lui présenter les résultats de ses débats¹. À l'issue des délibérations tenues à sa soixante-quatorzième session, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de présenter à la Commission différentes options illustratives prenant en compte les points de vue exprimés au cours de ses discussions (A/CN.9/1085, par. 67).

6. La Commission, à sa cinquante-cinquième session en 2022, a examiné la question en se fondant sur une note établie par le Secrétariat contenant trois options législatives (A/CN.9/1114). Après discussion, elle a confié au Groupe de travail le soin d'élaborer un texte d'orientation sur le rejet rapide et la décision préalable (option 1), comme indiqué dans le document A/CN.9/1114, et de le lui présenter pour examen à sa cinquante-sixième session, en 2023².

7. À sa soixante-seizième session, en octobre 2022, le Groupe de travail a examiné le sujet du rejet rapide et de la décision préalable en se fondant sur le document A/CN.9/1114 et a prié le Secrétariat d'élaborer une version révisée du texte d'orientation, qui prendrait la forme d'une annotation supplémentaire à insérer dans l'Aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales, qu'il examinerait brièvement avant de la présenter à la Commission (A/CN.9.1123, par. 40). Ainsi, il est prévu qu'il examine le sujet du rejet rapide et de la décision préalable en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.220).

Point 5. Examen du règlement des différends liés à la technologie et de la décision d'urgence rendue par un tiers

8. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a examiné une proposition des Gouvernements israélien et japonais relative à des travaux futurs possibles sur le règlement des litiges concernant des opérations internationales liées aux technologies de pointe (A/CN.9/997)³. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, elle a demandé au secrétariat de continuer à consulter des experts en vue d'élaborer une ébauche de dispositions visant à faciliter ce type de règlement⁴.

9. Lors de cette session, la Commission a entendu une proposition tendant à élaborer un règlement sur la décision d'urgence internationale rendue par un tiers,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 25 e), 214 b) et 242.

² Ibid., soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17), par. 194 b) et 229.

³ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 212 à 215.

⁴ Ibid., soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 25 e), 214 b) et 229.

règlement susceptible de compléter utilement les travaux relatifs à l'arbitrage accéléré. Elle a par conséquent décidé que la question de savoir s'il serait opportun et faisable d'entreprendre des travaux sur la décision d'urgence rendue par un tiers devrait être examinée lors d'un colloque qui se tiendrait pendant la soixante-quinzième session du Groupe de travail⁵.

10. Le Secrétariat a donc organisé le Colloque sur les travaux futurs possibles en matière de règlement des différends pendant la soixante-quinzième session du Groupe de travail⁶. Entre autres documents, le Groupe de travail a examiné des projets de dispositions pour le règlement des différends liés à la technologie, présentés par un groupe d'experts (A/CN.9/WG.II/WP.224), et une note sur la décision d'urgence rendue par un tiers, y compris une proposition de travaux futurs, présentée par le Gouvernement suisse (A/CN.9/WG.II/WP.225). Une table ronde a été organisée pendant le colloque dans le but de fournir à la Commission des indications sur les travaux qui pourraient être menés dans le domaine du règlement des différends (A/CN.9/1091, par. 69 à 79).

11. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a examiné les propositions relatives au règlement des différends liés à la technologie et à la décision d'urgence rendue par un tiers. Il a été unanimement convenu de poursuivre les travaux législatifs en s'appuyant sur les éléments communs à ces deux propositions, toutes deux visant principalement à la mise au point d'un cadre juridique relatif à un mécanisme simplifié qui permettrait de résoudre les litiges dans un délai très court, en faisant intervenir un tiers possédant les compétences techniques nécessaires, le processus n'aboutissant pas nécessairement à une sentence définitive, mais à un résultat qui serait néanmoins exécutoire à l'étranger. À l'issue des débats, la Commission a confié au Groupe de travail le soin d'examiner conjointement les thèmes du règlement des différends liés à la technologie et de la décision d'urgence rendue par un tiers, et d'envisager des moyens d'accélérer encore le règlement des litiges en intégrant des éléments des deux propositions. Il a été convenu que les travaux devraient faire fond sur le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et que des dispositions ou des clauses types, ou d'autres formes de textes législatifs ou non législatifs, pourraient être élaborées sur des questions telles que l'application de délais plus courts, la nomination d'experts ou de tiers neutres, la confidentialité et la nature juridique de l'issue de la procédure, autant d'éléments qui permettraient aux parties à des différends d'adapter la procédure en fonction de leurs besoins, de manière à l'accélérer plus encore. Il a été souligné que ces travaux devraient être axés sur les besoins des utilisateurs, envisager des solutions innovantes ainsi que l'utilisation de la technologie, et développer encore l'utilisation du Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré⁷.

12. À sa soixante-seizième session, en octobre 2022, le Groupe de travail a examiné les thèmes du règlement des différends liés à la technologie et de la décision d'urgence rendue par un tiers sur la base d'une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.227) et a prié ce dernier de réviser les clauses types et les textes d'orientation d'après les résultats des délibérations (A/CN.9/1123, par. 93 et 94). À la session en cours, il devrait poursuivre l'examen de ces sujets, en se fondant sur une autre note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.230).

⁵ Ibid., par. 25 g), 214 b) et 243.

⁶ Des informations sur le Colloque sont disponibles à l'adresse suivante : <https://uncitral.un.org/fr/disputesettelementcolloquium2022>.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17), par. 223 à 225.

Documentation

13. Les documents de référence ci-après sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI :

- Rapports du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de ses soixante-treizième (A/CN.9/1049) ; soixante-quatorzième (A/CN.9/1085) ; soixante-quinzième (A/CN.9/1091) ; et soixante-seizième (A/CN.9/1123) sessions ;
- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses cinquante-deuxième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*], cinquante-quatrième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*] et cinquante-cinquième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*] sessions ;
- Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré avec note explicative (2021) ;
- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (2021) ;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (2006) ; et
- Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (2016).

Point 5. Adoption du rapport

14. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-sixième session de la Commission, qui devrait en principe se tenir à Vienne, du 3 au 21 juillet 2023.
